COMMENT DEVENIR INSPECTEUR DU TRAVAIL ?

Les voies d'accès

La voie du concours

→ Concours externe

- Ouvert au titulaire d'un diplôme de niveau bac+3.

→ Concours interne

- Ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;
- Justifiant de 4 ans de services.

→ 3e concours

- Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice de 8 années d'un ou plusieurs mandats syndicaux ou électifs d'une ou plusieurs des activités professionnelles en qualité de salarié de droit privé ou de travail indépendant ;
- D'un ou plusieurs mandats d'une assemblée élue, d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable y compris en tant que bénévole d'une association.

La voie du détachement

→ Ouvert aux fonctionnaires de catégorie A titulaires et éligibles au détachement.

La voie contractuelle

→ Ouvert aux titulaires d'une reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (RQTH).

RECRUTEMENT